

KAPODRA
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 165 rue Marius et Ary Leblond
97410 ST PIERRE
922 546 510 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 4 Septembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société KAPODRA, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 165 rue Marius et Ary Leblond 97410 ST PIERRE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Mohammad PATEL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Société PM CONSULTING, représentée par son gérant, Monsieur Mohammad PATEL, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohammad PATEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société PM CONSULTING,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,

- Augmentation du capital social d'une somme de 200 euros par l'émission de 200 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Nomination de cogérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Mohammad PATEL,
né le 03 décembre 1976 à ST PIERRE,
de nationalité française,
demeurant 94 rue Victor Le Vigoureux 97410 ST PIERRE,

de céder à

la société PM CONSULTING,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 500 000 euros,
ayant son siège social 165 rue Marius et Ary LEBLOND 97410 ST PIERRE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 298 277
RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION,
représentée par Monsieur Mohammad PATEL,

associée de la Société,

une part sociale lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 septembre 2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à cent (100) euros.

Il est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :
Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société PM CONSULTING, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 200 euros, pour le porter de 100 euros à 300 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission au pair de 200 parts nouvelles de 1 euro chacune.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les parts nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

- la société IMA KOKO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 801 000 euros, ayant son siège social sis 53 rue du Général Lambert 97436 ST LEU, immatriculée au RCS sous le numéro 879 899 540 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION,

Et à

- la société AD VALOREM CONSEILS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 500 000 euros, ayant son siège social sis 165 rue Marius et Ary Leblond 97410 ST PIERRE, immatriculée au RCS sous le numéro 519 335 236 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION,

L'Assemblée Générale constate que les 200 parts nouvelles de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par la société IMA KOKO et la société AD VALOREM CONSEILS, à hauteur de 100 parts chacune

Total égal au nombre de parts nouvelles : 200 parts

L'Assemblée Générale constate que les 200 parts nouvelles ont été libérées intégralement de leur montant nominal

- par la société IMA KOKO, par remise en espèces de 100 euros entre les mains du gérant pour être remis dans la caisse sociale, ci 100 euros

- par la société AD VALOREM CONSEILS, par remise en espèces de 100 euros entre les mains du gérant pour être remis dans la caisse sociale, ci 100 euros

Total des libérations en espèces : 200 euros

Soit un montant total de 200 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate ainsi que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- la société IMA KOKO, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 801 000 euros, ayant son siège social sis 53 rue du Général Lambert 97436 ST LEU, immatriculée au RCS sous le numéro 879 899 540 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION,

Et

- la société AD VALOREM CONSEILS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 500 000 euros, ayant son siège social sis 165 rue Marius et Ary Leblond 97410 ST PIERRE, immatriculée au RCS sous le numéro 519 335 236 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***** En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la séance est suspendue pour permettre l'entrée des nouveaux associés en assemblée. *****

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 euros par apport en numéraire."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois cent (300) euros.

Il est divisé en 300 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A la société PM CONSULTING, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts
A la société AD VALOREM Conseils, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

A la société IMA KOKO, cent parts sociales en pleine propriété, ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 300 parts sociales créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera "60 VMA" au lieu de "KAPODRA".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

"La dénomination de la Société est : 60 VMA."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée :

Monsieur Yannick JARRIER, demeurant 20 rue des Avocats 97436 ST LEU ;

Et

Monsieur Frédéric, Michel HOAREAU, demeurant 1 impasse Lieutenant Goater 97410 ST PIERRE.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mohammad PATEL
Gérant



Yannick JARRIER
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



Y JARRIER

Frédéric HOAREAU
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

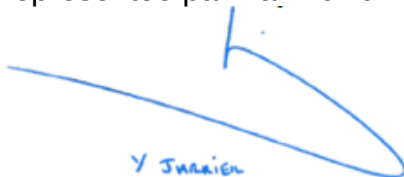


F. HOAREAU

Société PM CONSULTING
Représentée par Mohammad PATEL

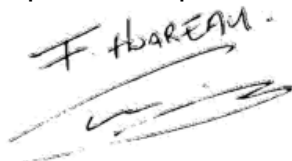


Société IMA KOKO
Représentée par Yannick JARRIER



Y JARRIER

Société AD VALOREM CONSEILS
Représentée par Frédéric HOAREAU



F. HOAREAU